

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 21 (1933)
Heft: 6

Artikel: Qui a fondé l'abbaye d'Humilimont? [suite]
Autor: Courtray, Albert-Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817410>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUI A FONDÉ L'ABBAYE D'HUMILIMONT ?

par Dom ALBERT-MARIE COURTRAY

(Suite)

II. LES SIRES DE CORBIÈRES SONT LES PRINCIPAUX FONDATEURS D'HUMILIMONT

PREMIÈRE PREUVE

La part des sires de Corbières l'emporte sur la part des nobles de Marsens dans la fondation de l'abbaye

La mention nécrologique des trois frères nobles de Marsens porte simplement : « dederunt nobis territorium capelle et grangie superioris ». Amplifiant de beaucoup ces termes, le faussaire de 1525 ne craignit pas d'écrire « totum territorium » de la fondation, avec le reste que nous avons reproduit aux deux premières preuves du premier point, en un mot de faire des trois frères les uniques fondateurs de l'abbaye, leur attribuant le mérite entier de la fondation à l'exclusion de tout autre.

Les confirmations parfaitement authentiques de la fondation de l'abbaye par le pape Eugène III, en 1148, par saint Amédée, évêque de Lausanne, vers 1157-1158, par les papes Alexandre III, en 1179, et Grégoire IX, en 1232, devraient concorder avec la charte de fondation. Or, elles sont en complet désaccord avec elle. Si les nobles de Marsens avaient été ce qu'elle proclame, fondateurs uniques de l'abbaye, tous ces pontifes nous en laisseraient

bien entendre quelque chose. Ils n'en soufflent mot ! Cependant, les données de leurs actes ont été certainement fournies par les religieux, et il serait extraordinaire sinon impossible qu'ils en aient produit de fausses.

Le diplôme de saint Amédée n'est pas daté. Après MM. Maxime Reymond et le chanoine Peissard, nous avons admis, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* de 1916 (p. 176-177), qu'il devait être de 1157 ou de 1158. Nouvel argument en leur faveur : il aura pu être délivré à l'abbaye même, lors de son inauguration ou de la dédicace de son église, qui eut lieu probablement après plus des vingt ans nécessaires à la réunion des fonds et à l'exécution des travaux (1136-1157), pendant lesquels, le *Nécrologe* nous l'apprend, les moines s'établirent à la grange, transformée en monastère et chapelle provisoires.

Tenons-nous en comme terme de comparaison à ce diplôme, si long, si précieux, parce qu'il relate plus explicitement que les bulles papales, la fondation et les premiers dons offerts à l'abbaye. M^{lle} Jeanne Niquille, docteur ès-lettres, sous-archiviste à Fribourg, a bien voulu, et je l'en remercie, collationner l'original déposé aux Archives cantonales (Humilimont, c 1) avec le texte imprimé dans le *Mémorial de Fribourg* (II, 237-240), qui renferme quelques inexactitudes.

Or, autant la fausse charte connaît la famille d'Éverdes-Vuippens, pourtant inexistante au XII^{me} siècle, autant l'ignore complètement, parce qu'elle n'existait pas, le diplôme de saint Amédée.

Autant la fausse charte ignore les sires de Corbières et méconnaît leur part dans la fondation, autant la pancarte de saint Amédée connaît leur maison et relate ses dons.

Autant la fausse charte attribue la donation de tout le terrain de la fondation exclusivement aux trois frères nobles de Marsens, autant le diplôme de saint Amédée restreint leur part dans la donation de ce terrain. Il attribue la donation de ce terrain à sept groupes de personnes, et ce ne sont pas les trois frères de Marsens qu'il

nomme en tout premier lieu, ce sont les sires de Corbières pour le terrain même de la fondation, sans les appeler *domini*, titre qu'il ne décerne à aucun personnage. Les trois frères de Marsens ne viennent qu'au cinquième rang :

« Assignamus ad hec vobis... totum territorium quod inter duos rivos nominatos jurenses continetur, collatum ecclesie vestre a (1^o) Letoldo et Willelmo fratre ejus de Corberes, (2^o) Uldrico, Anselmo filio ejus, Aimone et Harberto de Sorens, (3^o) Lamberto et Lamberto milite, (4^o) Johanne et fratribus ejus, (5^o) Anselmo, Widone et Borcardo fratribus ejus de Marsens, (6^o) Stephano et Nantelmo de Avri, (7^o) Hugone de Prengi, assensu privigni sui Rainaldi... Horum donorum subscripti sunt testes: doni Willelmi et Letoldi de Corberes, Uldricus, Anselmus, Aimo de Sorens; testes ceterorum donorum sunt Willelmus et Letoldus de Corberes. »

Remarquons-le: il s'agit du terrain de la fondation sur lequel s'élève l'abbaye et sans lequel, par conséquent, elle n'aurait pas existé. Ceux qui ont donné ce terrain sont donc seuls et exclusivement les fondateurs, mais à des degrés divers. Le texte de saint Amédée, à cet égard, nous révèle l'importance du don et du rôle des Corbières. Par la première place qu'ils occupent et par le témoignage qu'ils rendent, ils nous apparaissent comme ayant conçu le dessein de la fondation; fixé l'endroit où elle s'accomplirait; fait le plus grand don; exécuté les démarches auprès des propriétaires secondaires de cet emplacement et réuni leurs adhésions. Lors de la remise de ce terrain aux religieux, ils prirent à témoin de leur propre don les nobles de Sorens, et comme chefs de l'entreprise servirent seuls de témoins à tous leurs coopérateurs. Quoi de plus clair, de plus explicite, de plus décisif et de plus convaincant?

Pourquoi, si les trois frères nobles de Marsens sont les principaux fondateurs, ne sont-ils pas nommés les premiers, sont-ils relégués au cinquième rang, jouent-ils un rôle effacé, n'ont-ils pas recueilli l'adhésion de leurs coopérateurs, n'en sont-ils pas témoins?

Inversement, pourquoi, si les seigneurs de Corbières ne sont pas les principaux fondateurs, sont-ils nommés les premiers, ont-ils réuni les consentements des co-fondateurs et sont-ils les seuls témoins de tous ?

On peut donc croire que ce sont eux qui ont conçu l'idée de cette fondation et l'organisent, que sans eux elle n'aurait pas vu le jour. La famille des nobles de Marsens n'avait ni assez d'ascendant, ni assez de puissance, ni assez de fortune pour entreprendre une telle œuvre ou réunir les concours nécessaires à sa réalisation.

DEUXIÈME PREUVE

Autres dons et démarches des Corbières pendant le 1^{er} siècle de l'abbaye

Outre leur premier don, la même pancarte de saint Amédée en relate trois encore des Corbières : Les deux tiers des dîmes de Marsens par Guillaume III et sa femme Alwide ; des granges à Hauteville par le même Guillaume, dont le nom est omis à cet endroit dans le diplôme, mais écrit dans la bulle d'Alexandre III ; la participation à la fondation, du chanoine de Lausanne, Uldric, bénéficiaire de la cure de Vuippens. Il donne toute la dîme entre les deux ruisseaux jurassiens et la terre qu'il avait à Marsens ; échange quelque part de dîme sur Vuippens appartenant à l'abbaye contre quatre dîmes de novales, et l'exempte de tout droit paroissial tant en dîmes qu'en autres servitudes.

De plus, la pancarte désigne cinq fois les Corbières comme témoins, en dehors de la première, soit en tout six fois, peut-être même une septième, nous le verrons. Des personnages nommés, ils paraissent et de beaucoup le plus souvent. Ces témoignages nous incitent à croire qu'ils se dépensèrent activement pour amener des bienfaits à leur fondation.

A ces dons, Létold II de Corbières ajoute sa part du moulin de Vuippens ; Pierre, fils de Guillaume III, un manse à Hauteville ¹.

La dame Grangérie de Corbières lègue deux sols annuels de pain blanc pour chaque Vendredi-Saint ; Guillaume IV et sa femme offrent quelques autres biens ².

Jocelin I^{er} et Pierre II, le 7 février 1174, donnent à l'abbaye tout leur « dominium » avec ses appartenances sur l'église de Vuippens, soit l'avouerie et les propriétés qui en étaient la rétribution, dîmes et revenus à Vuippens et Sorens ³.

Les historiens ont jusqu'ici mal daté cette donation par suite d'une erreur des trois anciennes copies qui en subsistent et que je connais intégralement aujourd'hui grâce à l'obligeance de M. le chanoine Wæber. Je lui en exprime toute ma reconnaissance. Il manque *tertio* après *m. c. septuagesimo* (1173, vieux style, et non 1170), car l'année de l'épiscopat de Landri (de Durnes), immédiatement exprimée ensuite, la quinzième, correspond à 1173-74, saint Amédée, son prédécesseur, étant mort le 27 août 1159.

Nous avons déjà parlé de cet acte à propos des Corbières dominant Vuippens au douzième siècle ; nous y revenons à propos des Corbières fondateurs-avoués d'Humilimont. Qui pouvait détenir pratiquement et utilement ce « dominium », sans intrusion dans les affaires du domaine d'autrui, sinon les seigneurs de l'endroit, nous sommes-nous demandé ? Et seuls, les fondateurs-avoués de l'abbaye et seigneurs du lieu pouvaient raisonnablement faire ce don sans diminuer leur puissance au profit d'un voisin. En aliénant l'avouerie de l'église de Vuippens et ses émoluments, les sires de Corbières ne se privaient que de ces derniers. Ils gardaient l'honneur de protéger cette église, désormais gratuitement, car étant avoués-nés d'Humi-

¹ A.C.F., Humilimont, a 4, Bulle d'Alexandre III.

² *Nécrologe*, 17 avril, 12 novembre.

³ A.C.F., Humilimont, a 29, g 5 ; Grosses de Marsens, n° 1 f. 31^v, et n° 56, p. 162.

limont, ils possédaient le droit de défendre tout ce qui lui appartenait. S'il n'avaient eu Vuippens dans leur fief et l'avouerie de l'abbaye, leur générosité augmentait à leurs dépens la puissance des seigneurs du lieu de l'avouerie de leur église paroissiale.

Telle est la part des Corbières dans les affaires d'Humilimont avant qu'on ne voie un Vuippens intervenir.

TROISIÈME PREUVE

Dons insignifiants des nobles de Marsens à Humilimont

La rédaction du diplôme de saint Amédée n'est ni rigoureusement méthodique, ni sans quelques légers défauts. L'un ou l'autre regarde les nobles de Marsens. Ainsi après avoir *assigné* leur part du terrain de la fondation aux religieux, il la leur *confirme* un peu plus loin en des termes différents: «Confirmamus vobis perpetuo possidendum circa grangiam de Marsens, donum Borcardi, Anselmi;» (*sic*, sans *Widonis*, ni *de Marsens*) «... et quod contulit vobis Lambertus de Marsens astantibus Lamberto, Johanne, Fanuele de Marsens; donum etiam Uldrici de Marsens factum in presentia Fanuelis et Stephani» (*sic*, sans *de Marsens*).

Au début, la charte relate le don de Jean de Marsens et de ses frères, dont les noms ne sont pas donnés, en le distinguant de celui des deux Lambert. Ici, elle ne fait qu'un de ces dons, mais en sépare celui d'un Uldric, qui doit être frère de Jean, ainsi qu'Étienne et Fanuel.

Il s'agit bien des mêmes dons que précédemment: «circa grangiam» nous en assure, car l'on sait par le *Nécrologe*, que c'est précisément cette grange qu'offrirent les nobles de Marsens dans le terrain de la fondation, sans doute avec quelque terre autour. Et le diplôme, pas plus que le *Nécrologe*, ne rapporte aucune autre donation des nobles de Marsens.

Gui, seul des trois frères, y apparaît trois fois comme témoin: la première, avec Jean et Dodo de Marsens; la

deuxième, avec un personnage dont le nom de famille semble avoir été omis, « testantibus Letoldo et Widone de Marsens ». Ne serait-ce pas Létold de Corbières, comme à la troisième fois, où « testes sunt Letoldus de Corberes, Wido de Marsens, Albertus de Botens » ?

Ensemble, les trois frères donnèrent encore à l'abbaye, et c'est tout ce qu'on en sait d'authentique, leurs deux parts du moulin de Vuippens, selon la bulle d'Alexandre III, dont je ne connais que ce qu'en rapportent les historiens.

Avant 1175, Conon de Marsens, autorisé par ses frères, Guillaume et Borcard, céda une terre qu'il tenait en fief de l'abbaye. Enfin, Jeannette de Marsens légua, on ne sait quand, quelques poses de terre¹.

Ces deux petits derniers dons, notons-le bien, ne sont pas des trois personnages que le faux de 1525 proclame seuls fondateurs de l'abbaye. Je pourrais donc les taire, ne pas les mettre en parallèle avec ceux des Corbières, sans mériter d'être taxé de partialité.

QUATRIÈME PREUVE

Ce que les nobles de Marsens ne donnent pas à Humilimont

Selon le faux de 1525, les trois frères nobles de Marsens auraient encore donné à la nouvelle abbaye leur maison forte de Chastelfolliet, avec les terres qui en dépendaient à Marsens, le village de Chesaperret, sur Sorens, les droits de pâturage sur cette commune, sur Marsens et Riaz. Ces dons n'étant nullement attribués à la générosité des nobles de Marsens par les documents authentiques, nous n'avons pas à nous en inquiéter, pourrions-nous répondre. Néanmoins, pour ne pas avoir l'air de nous dérober à un semblant d'objection, démontrons, au moins sommairement sans épuiser la matière, comment ces droits et propriétés parvinrent au monastère.

¹ Dr JORDAN, p. 412, 413, 587; *Nécrologe*, 28 avril.

« Les religieux... achetèrent des maisons à Marsens, à Chesaperret, à Sorens... »¹ Cela prouve que tout Chesaperret ne leur fut pas donné, si tant est que partiellement il fit l'objet d'une donation ; et que Chastelfolliet put être compris dans ces acquisitions. « A quoi servit-il ? Quand disparut-il ? On ne le sait faute de documents. » Il n'en est question qu'en 1525 et 1545². C'était sans doute une maison ordinaire que les moines du seizième siècle faisaient passer pour l'ancienne demeure seigneuriale des nobles de Marsens pour asseoir sur elle la revendication de leurs droits féodaux aux alentours. Ou bien ces nobles, en quittant Marsens au XIII^{me} siècle, l'auraient-ils vendue à l'abbaye ? Mais les terres avoisinant ses maisons de Chastelfolliet et de Chesaperret furent aussi acquises bien après la fondation.

En 1296, Girard, sire de Vuippens, assigne à l'abbaye des rentes sur ses terres de Sorens³. C'est un commencement de propriété foncière.

En 1302, Agnès de Grandson, dame de Vuippens, mère de Girard, donne un superbe tènement de 24 poses sis à Sorens. Il fut rattaché au domaine de Marsens, comme Chesaperret et une série de tènements (sur Marsens ou Sorens) vendue en 1378 par Henri de Vuisternens⁴.

En 1328, 1333 et 1338, Rodolphe, sire d'Éverdes, et sa famille, firent de larges donations sur Sorens, en particulier « douze livrées de terre..., l'usage des forêts..., le four de Sorens, que tous les habitants du village devaient utiliser⁵ ».

En 1360, Othon, sire d'Éverdes, lègue 120 sols de revenus sur Marsens. En 1373, l'abbaye achète à Pierre

¹ JORDAN, p. 408, texte et note.

² *Ibid.*, p. 409.

³ *Ibid.* p. 589.

⁴ *Ibid.*, p. 413, 414, 588.

⁵ *Ibid.*, p. 590-591.

de Langin, sire d'Éverdes, et à son épouse, des terres sises à Marsens ¹.

« Guy de Merlen, évêque de Lausanne..., offrit à la jeune abbaye la jouissance de quelques pâturages et forêts dans les environs, sur les Monts-de-Riaz, propriétés qui relevaient de sa seigneurie de Bulle. Il lui accorda « l'usage » ou le droit de couper, au bois de Montaubert sur les Monts-de-Riaz. » Encore sur Riaz, d'autres personnes donnèrent des biens à l'abbaye. Ainsi Wibert de Riaz, à l'époque de la fondation ; Jean de Corbières, au XIV^{me} siècle ². Etc.

Et combien de transactions nous ignorons, particulièrement de 1136 à 1300 ! Un exemple : tout le moulin de Vuippens fut donné à l'abbaye par différentes personnes avant 1179. En 1334 nous le voyons en la possession des sires d'Éverdes, sans qu'on sache par quel moyen ³. Naturellement ce ne fut pas sans compensation pour Humilimont.

Ajoutons à tout cela les donations faites, principalement sur Marsens, au moment de la fondation. Les moines étaient donc parmi les grands propriétaires des communes de Marsens, Sorens et Riaz. De plus, bien des communes ont des forêts et des pâturages communs. De ce fait, tous les « communiers » jouissent d'un droit étendu de pâturage. On ne s'étonnera pas, dès lors, si les religieux exerçaient ce droit sur leurs propriétés et les terrains communaux, ce qui est déjà considérable. Enfin, ils « pouvaient laisser courir leurs bêtes sur les territoires de Marsens, Sorens, Vuippens, quitte à admettre en revanche sur leurs terres celles des trois communes ; de même, ils jouissaient avec la commune de Riaz » des pâturages « d'une partie des Monts-de-Riaz » ⁴.

¹ *Ibid.*, p. 593-594.

² *Ibid.*, p. 358, 411, 417, 436.

³ *Ibid.*, p. 407, 590.

⁴ *Ibid.* p. 460.,

Avons-nous besoin de chercher ailleurs l'origine des droits de propriétés revendiqués en 1525 par les Prémontrés sans les attribuer, comme eux, aux « puissants seigneurs de Marsens »? Mais, ainsi que je le dis à la première preuve du premier point, il leur était plus facile de les réunir sur un seul parchemin, en quelques phrases, que d'avoir à les prouver d'après une centaine.

CINQUIÈME PREUVE

Premières inscriptions des Corbières dans le Nécrologe d'Humilimont

Durant plus d'un siècle, à partir de la fondation d'Humilimont (1136-1257), on ne trouve aucun membre de la famille de Vuippens-Éverdes au *Nécrologe* de l'abbaye, et tout au plus quatre ou cinq, je crois, des nobles de Marsens. Pendant cette même période quinze membres de la maison de Corbières y ont été inscrits. Ce sont, par ordre chronologique et non des jours du calendrier :

1, Guillaume II, et 2, Létold I (1126, 1136) au 23 septembre; 3, Grangérie, au 17 avril, et 4, Hermentrude, au 31 août, dames de Corbières, peut-être les femmes des précédents; 5, Uldric, chanoine de Lausanne et curé de Vuippens (1126, 1156) au 27 novembre; 6, Guillaume III (1142, 1168) et 7, sa femme Alwide (morte vers 1144) au 30 juin; 8, Létold II (entre 1157 et 1179) au 12 février; 9, Uldric I (1170, 1215) au 21 janvier; 10, Jocelin I (né vers 1146, mort vers 1220) et 11, Jocelin II (1221, 1249), au 16 janvier (j'ignore lequel des deux) et au 3 avril (l'autre); 12, Pierre II (né vers 1159, mort vers 1224) au 16 juin; 13, Pierre, son fils (né vers 1188, mort avant 1221) au 19 décembre; 14, Guillaume IV (1210, 1250) et 15, sa femme N... de Belmont au 12 novembre.

Après eux, ont été inscrits dans ce même *Nécrologe*, d'autres membres de la famille de Corbières, autant que de personnes de la maison de Vuippens-Éverdes, et aucun des nobles de Marsens.

SIXIÈME PREUVE

Rapports subséquents de la maison de Corbières avec l'abbaye

A cause de leur participation à la fondation d'Humilimont, et parce qu'ils étaient alors seigneurs du lieu, les membres de la maison de Corbières eurent leur tombe dans cette abbaye, continuèrent de la regarder comme leur monastère, de lui vouer une grande affection après 1224, bien qu'elle cessât de faire partie alors de leur seigneurie et malgré l'érection de la chartreuse de La Valsainte par l'un d'eux, en 1294, dans la portion de territoire qui leur restait. Depuis cette érection, ils eurent encore plus de rapports avec l'abbaye qu'avec la chartreuse, quoique l'une ne fût guère plus considérable que l'autre et que La Valsainte devint plus considérée.

Ainsi, Marguerite de Corbières, en 1319, lègue 12 livres 6 sols 8 deniers de rente à Humilimont, et une livre à La Valsainte. Rodolphe IV, en 1356, lègue 20 sols de rente à Humilimont et 5 à La Valsainte. D'autres, assez nombreux, lèguent à l'abbaye mais non à La Valsainte. On lira çà et là, dans *Les Dynastes de Corbières fondateurs de La Valsainte*, les faits qui prouvent cette assertion.

Par tout ce qui précède j'ai répondu aux deux premiers points de ma proposition: L'abbaye d'Humilimont a été fondée principalement par les sires de Corbières, à l'exclusion des sires de Vuippens-Éverdes inexistants au douzième siècle, et dont les terres faisaient alors partie du fief de Corbières.

(A suivre.)
